Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

BTS CG

Épreuve U41 - Comptabilité et gestion

Session 2018 • Code sujet : **CG41ETC** • Durée : **4 heures** • Coefficient : **6**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Opérations courantes (2 questions) **Page 3**

2. Gestion sociale (2 questions) **Page 5**

3. Gestion fiscale et estimation du solde d'impôt sur les sociétés (3 questions) **Page 7**

4. Projet de répartition du résultat (2 questions) **Page 9**

5. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://formationbtscg.fr/assets/annales/bts-cg/E4.1 - Etude de cas/2018/BTS CG - E4.1 - Etude de cas - Session 2018 - 1-Sujet.pdf

1. Opérations courantes

La SARL Foonsen Trading doit terminer la comptabilisation de ses opérations de décembre 2017, notamment des achats en devises, des importations et des frais associés. Une écriture de novembre relative au fournisseur Plasturgie Castelroussine a aussi été enregistrée par un stagiaire et doit être contrôlée.

Mission 1-A

Question 1-A. Terminer l'enregistrement comptable des opérations du mois de décembre 2017 à partir des factures et de la documentation comptable fournies.

Les factures sont enregistrées à leur date de création. L'achat en RMB est converti au cours du 22/12/2017, soit 7,563 RMB pour 1 €. Les droits de douane augmentent le coût d'achat et sont ventilés au prorata des montants facturés. Le fret et sa TVA sont comptabilisés séparément.

Date, journal, libellé	Compte	Débit (€)	Crédit (€)
21/12, ACH, facture Ameydis 2017/1136	607050 Portiques antivols	6 816,00	
	607020 Quick Tag	4 350,00	
	445665 TVA déductible	2 233,20	
	401000 FRAMEYDI		13 399,20
22/12, ACH, facture Ding Fao 2653/256	607020 Quick Tag	23 006,74	
	607030 Padlocks	169 178,90	
	401000 FRDING		192 185,64
27/12, ACH, facture Schenker 110236687	607020 Droits de douane Quick Tag	85,95	
	607030 Droits de douane Padlocks	632,05	
	445663 TVA sur importations	38 580,73	
	624120 Transport Schenker	5 946,71	
	445665 TVA déductible sur transport	1 189,34	
	401000 FRSCHE		46 434,78

✓ RÉPONSE À RETENIR

Ameydis : 13 399,20 € ; Ding Fao : 192 185,64 € ; Schenker : 46 434,78 €. Droits de douane : Quick Tag 85,95 € et Padlocks 632,05 €.

Mission 1-B

Question 1-B. Identifier les éventuelles erreurs dans l'écriture comptable de novembre concernant Plasturgie Castelroussine, justifier les corrections à apporter et procéder aux enregistrements comptables nécessaires.

L'écriture du stagiaire comporte deux erreurs de classement. Le port, frais accessoire externe, doit être débité au compte 624100 et retiré du compte d'achat 607010. L'escompte obtenu pour paiement rapide est un produit financier à créditer au compte 765000, et non une réduction commerciale au compte 609700. Le montant de TVA et la dette fournisseur ne changent pas.

Correction au 20/11, journal OD	Compte	Débit (€)	Crédit (€)
Reclassement du port	624100 Transport sur achats	105,00	
	607010 Achats de colliers de sécurité		105,00
Reclassement de l'escompte	609700 Réductions commerciales obtenues	102,60	
	765000 Escomptes obtenus		102,60

✓ RÉPONSE À RETENIR

Débiter 624100 de 105,00 € et créditer 607010 ; débiter 609700 de 102,60 € et créditer 765000.

2. Gestion sociale

Laurent Legrand, poseur embauché en CDI à temps plein le 1er décembre 2017, effectue des heures supplémentaires et bénéficie d'un véhicule de fonction. Les annexes présentent ses heures travaillées, son bulletin de paie et sa demande d'explications sur les conséquences de l'avantage en nature.

Mission 2-A

Question 2-A. Contrôler le bulletin de paie de décembre 2017 de M. Legrand en justifiant les montants mis en évidence, à partir des informations de paie et de la documentation sociale et fiscale.

Les heures supplémentaires se décomptent par semaine au-delà de 35 h. Les heures au-delà de la 8e heure supplémentaire hebdomadaire sont majorées de 50 %. Le véhicule, acheté depuis moins de cinq ans, est évalué à 9 % de son prix TTC par an, sans prise en charge du carburant.

Montant contrôlé	Justification	Résultat
HS à 25 %	8 + 7 + 2 + 2 heures ; taux : (1 580 + 108,75) ÷ 151,67 × 1,25	19 h ; 13,918 €
HS à 50 %	1 heure au-delà de la 8e heure en semaine 49 ; taux : (1 580 + 108,75) ÷ 151,67 × 1,50	1 h ; 16,70 €
Base CSG-CRDS	98,25 % du brut + prévoyance patronale + mutuelle patronale	1 988,00 €
Net à payer	Brut − cotisations salariales − avantage en nature	1 394,42 €
Salaire imposable	Brut − cotisations salariales + CSG-CRDS non déductible + mutuelle patronale	1 585,82 €

Les quatre semaines complètes totalisent 20 heures supplémentaires, réparties entre 19 heures à 25 % et 1 heure à 50 %. Les montants contrôlés sont cohérents.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Bulletin cohérent : 20 heures supplémentaires, brut de 1 969,89 €, net à payer de 1 394,42 € et salaire imposable de 1 585,82 €.

Mission 2-B

Question 2-B. Préparer un courrier électronique à l'attention de Mme Moulin répondant à la demande de M. Legrand sur les conséquences de l'avantage en nature véhicule sur son bulletin de paie et sur l'imposition de ses revenus.

À : moulin@foonsen.fr
Objet : Avantage en nature véhicule de M. Legrand

Bonjour Madame,

L'usage privé du véhicule constitue un avantage en nature. Acheté depuis moins de cinq ans, il est évalué forfaitairement à 9 % du prix TTC par an, puisque l'entreprise ne prend pas en charge le carburant. Pour décembre, l'avantage est de 108,75 € (14 500 × 9 % ÷ 12).

Cette somme est ajoutée au salaire brut et soumise aux cotisations sociales. Elle est ensuite retranchée du net à payer car elle n’est pas versée en espèces. En revanche, elle entre dans le salaire imposable. La part patronale de mutuelle, soit 25 €, est également imposable ; le salaire imposable du mois atteint donc 1 585,82 €.

Cordialement

✓ RÉPONSE À RETENIR

L’avantage véhicule de 108,75 € augmente le brut et le salaire imposable, mais est déduit du net à payer puisqu’il n’est pas versé en espèces.

3. Gestion fiscale et estimation du solde d’impôt sur les sociétés

La société souhaite anticiper ses décaissements du premier semestre 2018 et estimer le solde d’impôt sur les sociétés dû au titre de 2017. Les supports comprennent les cessions d’actifs, des extraits du grand livre, un résultat fiscal provisoire et la documentation relative aux retraitements fiscaux et aux taux d’imposition.

Mission 3

Question 1. Déterminer les plus-values ou moins-values nettes de l’exercice et préciser leur impact sur le résultat fiscal.

La valeur nette comptable de la remorque correspond à son coût d’origine diminué des amortissements cumulés. Sa plus-value relève du régime à court terme et est imposable au taux normal. Pour les titres de participation, la plus-value relève du régime à long terme : elle est exonérée, sauf la quote-part de frais et charges de 12 %, imposable. Les titres étant cédés en partie, le calcul porte uniquement sur les 1 000 parts vendues.

Cession	Calcul	Plus-value	Impact fiscal
Remorque LIDER	7 500 - (16 430 - 11 227)	2 297 €	2 297 € imposables
Titres PLASCO	(1 000 × 14) - (1 000 × 12)	2 000 €	240 € imposables
Total		4 297 €	2 537 € imposables

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Remorque : plus-value de 2 297 €. Titres : plus-value de 2 000 €, dont 240 € imposables. Total fiscalement imposable : 2 537 €.

Question 2. Évaluer le résultat fiscal à partir du résultat fiscal provisoire de 192 000 €, justifier les réintégrations et les déductions éventuelles, et présenter les résultats sous forme de tableaux accompagnés des explications nécessaires.

Le résultat fiscal provisoire de 192 000 € inclut les éléments comptabilisés. On corrige donc les charges non déductibles et les produits bénéficiant d’un régime fiscal particulier. L’écart de conversion actif est déduit, tandis que la provision pour perte de change est réintégrée : ces deux retraitements se compensent. Le véhicule émettant 120 g de CO_2/km, son amortissement déductible est limité au plafond de 18 300 €.

Retraitement	Justification	Montant
Amortissement excédentaire du véhicule	2 620 - (18 300 ÷ 5 × 6/12)	Réintégration : 790 €
Provision pour perte de change	Dotation non déductible	Réintégration : 7 525,82 €
Écart de conversion actif	Déduction fiscale	Déduction : 7 525,82 €
Amende routière	Charge non déductible	Réintégration : 95 €
Don de mécénat	Charge non déductible	Réintégration : 650 €
Dividendes PLASCO	Déduction de 95 % : 3 260 × 95 %	Déduction : 3 097 €
Plus-value sur titres	Déduction de la fraction exonérée : 2 000 × 88 %	Déduction : 1 760 €

La quote-part de 5 % des dividendes et celle de 12 % de la plus-value restent imposables. Le don, réintégré au résultat, ouvre séparément droit à une réduction d'impôt.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Résultat fiscal corrigé de l'exercice 2017 : 188 678 €, après réintégrations et déductions extracomptables.

Question 3. Estimer le montant de l'impôt sur les sociétés, déduire les acomptes versés en 2017 et déterminer le solde restant dû en mai 2018.

Le barème PME s'applique par tranches : 15 % jusqu'à 38 120 €, 28 % entre 38 120 € et 75 000 €, puis 33 1/3 % au-delà. Le don de 650 € respecte le plafond de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT, soit 20 000 € ; il ouvre droit à une réduction de 60 %, donc 390 €. Les quatre acomptes 2017 totalisent 41 840 €. La liquidation de l'impôt 2016 n'est pas un acompte de l'exercice 2017.

Calcul de l'impôt brut : 38 120 × 15 % + 36 880 × 28 % + 113 678 × 33 1/3 % = 53 937,07 €. Après réduction d'impôt, l'IS estimé est de 53 547,07 €. On en déduit les acomptes versés pour déterminer le solde à payer en mai 2018.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> IS estimé après réduction : 53 547,07 €. Acomptes versés : 41 840 €. Solde à régler en mai 2018 : environ 11 707 €.

4. Projet de répartition du résultat

Après clôture des travaux de révision de l'exercice 2017, l'entreprise prépare un projet d'affectation du bénéfice à présenter à l'assemblée générale. Les annexes fournissent les statuts, les soldes des comptes, les propositions de distribution et un tableau d'affectation sur tableur à compléter et à expliquer.

Mission 4-A

Question 4-A. Préparer un projet de répartition du bénéfice de l'exercice 2017 en appliquant les statuts et les propositions destinées à l'assemblée générale.

La réserve légale est limitée au montant nécessaire pour atteindre 10 % du capital. Le solde distribuable inclut le résultat et le report créditeur. Après la réserve facultative, le premier dividende est de 3 % du capital libéré. Le superdividende unitaire est arrondi à l'euro inférieur ; le reliquat est reporté à nouveau.

Affectation	Calcul	Montant
Réserve légale	30 000 - 24 830	5 170 €
Bénéfice distribuable	138 500 + 3 600 - 5 170	136 930 €
Réserve facultative	Montant proposé	50 000 €
Premier dividende	300 000 × 3 %	9 000 €
Superdividende	6 000 parts × 12 €	72 000 €
Report à nouveau	86 930 - 9 000 - 72 000	5 930 €

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

Réserve légale : 5 170 € ; réserve facultative : 50 000 € ; dividendes : 81 000 € ; report à nouveau : 5 930 €.

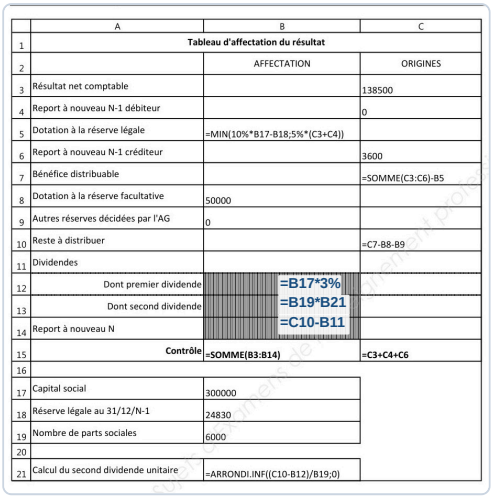
Mission 4-B

Question 4-B. Expliquer la formule implantée en cellule B21 pour calculer le dividende complémentaire unitaire, puis indiquer les formules à saisir dans les cellules B12, B13 et B14 du tableau d'affectation.

La formule en B21 calcule le superdividende unitaire : elle soustrait le premier dividende au montant restant à distribuer, divise par les 6 000 parts, puis arrondit à l'euro inférieur. Le calcul donne 12,98 €, donc 12 € par part.

Formules à saisir : `B12 = B17*3%` pour le premier dividende ; `B13 = B19*B21` pour le superdividende total ; `B14 = C10-B11` pour le report à nouveau après distribution des dividendes.

Cellules à compléter dans le tableau d'affectation



	A	B	C
1	**Tableau d'affectation du résultat**		
2		AFFECTATION	ORIGINES
3	Résultat net comptable		138500
4	Report à nouveau N-1 débiteur		0
5	Dotation à la réserve légale	=MIN(10%*B17-B18;5%*(C3+C4))	
6	Report à nouveau N-1 créditeur		3600
7	Bénéfice distribuable		=SOMME(C3:C6)-B5
8	Dotation à la réserve facultative	50000	
9	Autres réserves décidées par l'AG	0	
10	Reste à distribuer		=C7-B8-B9
11	Dividendes		
12	Dont premier dividende	=B17*3%	
13	Dont second dividende	=B19*B21	
14	Report à nouveau N	=C10-B11	
15	**Contrôle**	**=SOMME(B3:B14)**	**=C3+C4+C6**
16			
17	Capital social	300000	
18	Réserve légale au 31/12/N-1	24830	
19	Nombre de parts sociales	6000	
20			
21	Calcul du second dividende unitaire	=ARRONDI.INF((C10-B12)/B19;0)	

✓ RÉPONSE À RETENIR

B12 : =B17*3% ; B13 : =B19*B21 ; B14 : =C10-B11. Valeurs : 9 000 € ; 72 000 € ; 5 930 €.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2018)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve U41 de comptabilité et gestion, session 2018, code CG41ETC, dure 4 heures et est affectée du coefficient 6. Elle porte sur la SARL Foonsen Trading et ses opérations de 2017. Les compétences évaluées concernent la comptabilisation, la paie, les retraitements fiscaux, le calcul de l'impôt sur les sociétés et l'affectation du résultat.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Les achats en devises sont convertis au cours du jour de l'opération et comptabilisés hors taxes récupérables.
- L'avantage en nature véhicule est intégré à la rémunération brute et à la base de calcul des majorations d'heures supplémentaires.
- La dotation à une provision pour perte de change est réintégrée, tandis que l'écart de conversion actif de l'exercice est déduit.
- La réserve légale est alimentée à hauteur de 5 % jusqu'à ce qu'elle atteigne 10 % du capital social.

Points de vigilance & attentes du jury

- Présenter chaque écriture avec la date, le code journal, le libellé et les comptes débités ou crédités.
- Justifier les montants de paie en distinguant salaire brut, bases de cotisations et salaire imposable.
- Distinguer les plus-values sur immobilisations des plus-values sur titres de participation et appliquer leur régime fiscal.
- Vérifier que le total des affectations correspond au résultat et aux reports disponibles.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comptabiliser une facture d'achat libellée en devises ?

Convertissez le montant au cours du jour où l'achat est réalisé. Comptabilisez l'achat hors taxes récupérables et ajoutez les droits de douane au coût d'achat des biens concernés, conformément aux règles fournies.

Q : Pourquoi l'avantage en nature intervient-il dans le calcul des heures supplémentaires ?

La base de calcul des majorations comprend le salaire de base réel et les avantages en nature. Il faut donc intégrer la valeur de l'avantage véhicule au salaire servant à déterminer le taux horaire de référence.

Q : Comment calculer le solde d'impôt sur les sociétés à payer ?

Déterminez le résultat fiscal après les retraitements requis, puis calculez l'impôt selon les tranches et taux applicables. Déduisez ensuite les acomptes versés en 2017 pour obtenir le solde dû en mai 2018.

Q : Quels contrôles effectuer sur le projet d'affectation du résultat ?

Appliquez les statuts pour calculer la réserve légale et tenez compte des décisions proposées concernant la réserve facultative et les dividendes. Vérifiez enfin que les affectations équilibrent les origines du tableau.

Sujet officiel associé (PDF) : https://formationbtscg.fr/assets/annales/bts-cg/E4.1 - Etude de cas/2018/BTS CG - E4.1 - Etude de cas - Session 2018 - 1-Sujet.pdf
Ressources BTS Comptabilité et Gestion : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.